

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 887 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 345 000 \$  
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES**

ATTENDU QUE le véhicule qui sera acquis par la Municipalité est un camion dix (10) roues avec accessoires été/hiver;

ATTENDU QUE le véhicule à être remplacé est de plus en plus coûteux quant à son entretien et il est rendu vétuste;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 16 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 887 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition du camion dix (10) roues avec un système de benne interchangeable;

**ARTICLE 3 :** Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 345 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 345 000 \$ sur une période de dix (10) ans, le tout basé sur l'estimation préparée par le directeur des travaux publics, en date du 24 mars 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

**ARTICLE 5 :** Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. L'excédent et la revente des véhicules, appareils et équipements usagés peuvent être utilisés pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

**ARTICLE 8 :** Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15 %) quinze pour cent l'an, payable semi annuellement.

**ARTICLE 9 :** L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans, le tout conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 10 :** Le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

**ARTICLE 11 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau -  
Maire



Sylvain Boulianne  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	16 avril 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 avril 2021
Adoption du règlement :	12 mai 2021
Avis de convocation au registre :	19 mai 2021
Approbation des électeurs :	18 juin 2021
Approbation du MAMH :	13 décembre 2021
Avis de promulgation :	13 décembre 2021



**ANNEXE « B »  
RÈGLEMENT NO 887  
TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

MINISTÈRES DES FINANCES  
FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD				
RÈGLEMENT		REGL 887: CAMION 10 ROUES		
TAUX		4,00%		
DÉPENSE TOTALE		345 000 \$		
MOINS: PARTICIPATION COMPTANT		0 \$		
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT		345 000 \$		
EMPRUNTS				
	1	2	3	4
MONTANT	345 000 \$			
AMORTISSEMENT	10			
TABLEAU D'AMORTISSEMENT				
ANNÉE	COÛT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE
	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	345 000
1	28 700	13 800	42 500	316 300
2	29 900	12 652	42 552	286 400
3	31 100	11 456	42 556	255 300
4	32 300	10 212	42 512	223 000
5	33 600	8 920	42 520	189 400
6	35 000	7 576	42 576	154 400
7	36 400	6 176	42 576	118 000
8	37 800	4 720	42 520	80 200
9	39 300	3 208	42 508	40 900
10	40 900	1 636	42 536	
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
<b>TOTAL</b>	<b>345 000</b>	<b>80 356</b>	<b>425 356</b>	

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE CAPITAL SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.  
VEUILLEZ NOTER QUE NOUS AVONS DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT